



**RÉUNION DU BUREAU**

**du 27 juin 2023**

**LISTE DES DELIBERATIONS  
ADOPTÉES**

- B - 6.01 Désignation d'un secrétaire de séance
- B - 6.02 Approbation procès-verbal du 23 mai 2023
- B - 6.03 Avenant n° 1 au marché de nettoyage des locaux
- B - 6.04 Pénalités de retard PORTALP
- B - 6.05 Marché à procédure adaptée : réparation et maintenance curatives des chaudières
- B - 6.06 Point information : état d'avancement élaboration d'une stratégie de communication

**Date de mise en ligne : 01 août 2023**



## Réunion du Bureau

du 27 juin 2023

**B - 6.01**

### Désignation du secrétaire de séance

### RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN  
Président

*Le 27 juin 2023, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.*

**Étaient présents :** MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick MIESCH est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

**Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 27 juin 2023, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

À Bourogne, le 28 juin 2023

Le Président,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage*



## Réunion du Bureau

du 27 juin 2023

**B - 6.02**

**Approbation procès-verbal  
Réunion du 23 mai 2023**

**RAPPORT**

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN  
Président

*Le 27 juin 2023, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.*

**Étaient présents :** MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 23 mai 2023.**

**Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 27 juin 2023, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

À Bourogne, le 28 juin 2023

Le Président

  


Roger LAUQUIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage*



## RÉUNION DE BUREAU - 23 mai 2023

### Procès-verbal de séance

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Était excusé : M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

Avait donné procuration : M. ANDERHUEBER à M. MIESCH.

Assistaient : MM. Philippe BRIQUET, Laurent DUVERNOIS ; Mmes Sandrine RAMEY, Valérie QUONDAM.

Nombre de présents : 4

Nombre de votants : 5

Monsieur le Président ouvre la séance, procède à l'appel nominal et constate le quorum.

#### **5.01 Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur MIESCH est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### **5.02 Approbation procès-verbal du 11 avril 2023**

Le procès-verbal de la réunion du 11 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

#### **5.03 Marché à procédure adaptée : fourniture de pièces pour convoyeurs mâchefers**

Le Bureau déclare la procédure sans suite pour cause d'infirmité, aucune offre n'ayant été remise. Et ce, pour la deuxième fois consécutive.

Il est proposé de relancer la consultation, en modifiant comme suit le cahier des charges : le recours au marché subséquent est abandonné, au bénéfice cette fois d'un attributaire unique.

Unanimité.

#### **5.04 Marché à procédure adaptée : travaux de réparation et de maintenance curative des convoyeurs mâchefers**

Le Bureau déclare la procédure sans suite pour cause d'infirmité, aucune offre n'ayant été remise. Et ce, pour la deuxième fois consécutive.

Il est proposé de relancer la consultation, en modifiant comme suit le cahier des charges : le recours au marché subséquent est abandonné, au bénéfice cette fois d'un attributaire unique.

Unanimité.

#### **5.05 Marché à procédure adaptée : remplacement des grilles de combustion**

Le Bureau attribue le marché de remplacement des grilles de combustion à l'entreprise MARTIN, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de la consultation (prix : 40% ; valeur technique : 30% ; certifications : 30%).

Montant total du marché (tranche ferme et tranche optionnelle) : 334 932.48 € HT.

Unanimité.

#### **5.06 Marché à procédure adaptée : remplacement des transporteurs de cendres**

Le Bureau attribue le marché de remplacement des transporteurs de cendres à l'entreprise **ESTI**, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de la consultation (valeur technique : 30% ; prix : 40% ; certifications : 30%).

Montant total du marché (tranche ferme et tranche optionnelle) : 274 624.12 € HT.

Unanimité.

#### **5.07 Marché à procédure adaptée : fourniture pièces pompes alimentaires**

Le Bureau attribue le marché de remplacement de fourniture des pièces pompes alimentaires à l'entreprise **CONSTRUCTIONS BABCOCK SERVICES**, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de la consultation.

Montant du marché : 49 459 € HT.

Unanimité.

#### **5.08 Contrat d'assistance technique pour défibrillateurs**

Le Bureau autorise le Président à signer avec l'entreprise **BEST OF SANTE MEDICAL** un contrat d'assistance technique pour défibrillateurs.

Ce contrat concerne trois appareils.

Durée du contrat : 12 mois, renouvelable par tacite reconduction.

Coût annuel : 180 € HT.

Unanimité.

#### **5.09 Centrale photovoltaïque : projet de cahier des charges**

Le Bureau approuve le projet de cahier des charges concernant l'appel à manifestation d'intérêt pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site de Bourogne.

Dans les grandes lignes :

- le projet est adossé à une durée d'exploitation de 30 ans ;
- l'offre des candidats devra traiter les volets techniques, économiques, environnementaux et l'implication locale ;
- la prise en compte des enjeux inclut également le démantèlement.

Unanimité.

#### **5.10 Ordre du jour du prochain Comité Syndical**

Le Bureau prend connaissance des rapports inscrits à l'ordre du jour du prochain Comité Syndical et en débat.

Ce point est informatif et n'appelle pas de vote.

#### **Questions diverses**

Le Bureau décide de ne pas donner suite à la demande de participation à l'annuaire des services publics du Territoire, que propose la Préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

BOUROGNE, le 25 mai 2023

Le Président,

Roger LAUON



Le secrétaire de séance,

Patrick MIESCH



## Réunion du Bureau

du 27 juin 2023

**B - 6.03**

**Marché à procédure adaptée :  
Nettoyage des locaux – avenant n°1**

### RAPPORT

Présenté par Monsieur Pierre VALLAT  
Vice-Président

*Le 27 juin 2023, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.*

**Étaient présents** : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Le SERTRID a attribué le 22 mars 2022 le marché de nettoyage des locaux de l'Ecopole de Bourogne à l'association d'insertion INTERMED, pour un montant mensuel de 3 743.42 € TTC mensuels

Ce marché, notifié le 1<sup>er</sup> avril 2022, comportait pour le bâtiment administratif une prestation d'aspiration quotidienne des sols, en particulier ceux du 1<sup>er</sup> étage, revêtus de moquette.

Des travaux de rénovation des sols ont été effectués, et du parquet stratifié posé en remplacement de la moquette. L'entretien de ce nouveau revêtement nécessite en plus de la prestation d'aspiration, une prestation de récurage.

Il est donc proposé au Bureau un avenant au marché initial, l'association INTERMED acceptant d'effectuer la prestation supplémentaire pour la somme de 123.83 € TTC mensuels.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Bureau :**

- **VALIDE l'avenant n°1 au marché de nettoyage des locaux.**

**Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 27 juin 2023, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

À Bourogne, le 28 juin 2023

Le Président  
  
Roger LAUQUIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage*



## Réunion du Bureau

du 27 juin 2023

### **B - 6.04** **Pénalités de retard PORTALP**

### **RAPPORT** Présenté par Monsieur Pierre VALLAT Vice-Président

Le S.E.R.T.R.I.D a lancé en 2022, par lettre de commande, une consultation relative au remplacement de deux portes sectionnelles à ouverture rapide pour le hall ordures ménagères.

La société PORTALP a été retenue et désignée titulaire de la commande, pour un montant de 25 662 € HT.

La société PORTALP a indiqué dans son offre les délais suivants :

- Délai de fourniture du matériel à compter de la notification : 7 – 8 semaines
- Délai des travaux de pose à compter de la rédaction du plan de prévention : 4 jours (2 jours par porte)

Le plan de prévention a été rédigé le 10 août 2022, toutefois, la réception des travaux n'a été prononcée sans réserve que le 9 mai 2023, soit avec un retard de 272 jours.

Il était précisé à l'article 12 de la lettre de commande que : « *Tout retard sur les délais indiqués à l'article 11 supra entrainera une pénalité de 200 € par jour. Les pénalités pourront excéder 10% du montant total HT de la commande. Le titulaire ne sera pas exonéré des pénalités, quel qu'en soit le montant.* ».

La pénalité calculée s'élève donc à 54 400 € HT.

En l'état actuel de la jurisprudence, le juge administratif s'est reconnu le pouvoir de moduler les pénalités lorsque celles-ci atteignent un montant manifestement excessif ou dérisoire eu égard au montant du marché. Dans l'arrêt du 29 décembre 2008 : OPHLM de Puteaux, le Conseil d'Etat estime que la cour administrative d'appel de Nancy n'a pas commis d'erreur de droit en retenant un montant de pénalités de 63 264 €, (24% du montant du marché), alors que le montant retenu par l'OPHLM de Puteaux s'élevait à 147 367 €, soit 56.2% du montant global du marché.

Le montant de la somme retenue s'élèverait dans ce cas de figure 6 158 €.

Il est toutefois rappelé que l'application des pénalités de retard étant un droit contractuel de l'administration, elle peut y renoncer, notamment lorsque la mise en œuvre de ces pénalités peut avoir de lourdes conséquences financières. La renonciation peut être unilatérale (par décision motivée de l'autorité compétente), contractuelle (par avenant) ou encore transactionnelle.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Bureau :**

- **PREND acte de la réception sans réserve du chantier avec un retard de 272 jours. Le montant calculé des pénalités s'élève à 54 400 € HT.**
- **DECIDE d'appliquer la jurisprudence de l'OPHLM de Puteaux et de retenir un montant de pénalités de 6 158 € HT.**

**Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 27 juin 2023, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

À Bourogne, le 28 juin 2023

Le Président,



Rogé LAUCON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage*



## Réunion du Bureau

du 27 juin 2023

### RAPPORT

Présenté par Monsieur Pierre VALLAT  
Vice-Président

#### **B - 6.05 Marché à procédure adaptée : Travaux de réparation des chaudières de l'UIOM de Bourgogne**

#### **I.- Type de procédure**

Le présent marché est un marché à procédure adaptée, passé en conformité avec les articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique. Il prend la forme d'un accord-cadre multi-attributaires, qui donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents (article 2162-1 à 2162-12 du code de la commande publique), avec remise en concurrence à chaque survenance d'un besoin. Le nombre maximum d'attributaires retenus est de trois.

#### **I-1 : Allotissement**

En raison de la technicité des travaux, des délais d'intervention, il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement.

#### **II.- Descriptif du marché**

La consultation a pour objet la réparation des chaudières de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Bourgogne.

#### **III.- Déroulement de la procédure**

Une publicité a été lancée au BOAMP le 15 mai 2023. La remise des offres était fixée au 16 juin 2023.

Deux entreprises ont retiré un dossier :

1. BABCOCK SERVICES
2. FPB
3. ENGIE

Deux entreprises ont déposé une offre :

1. BABCOCK SERVICES
2. FPB

#### IV - Analyse des candidatures

Les plis ont été ouverts le 21 juin 2023 en présence de :

- Mr BRIQUET Philippe (DGS)
- Mme QUONDAM Valérie (Responsable Finances)

##### IV-1 Pièces administratives et techniques

ENTREPRISE	Certificats RC	Offre technique
BABCOCK	CONFORME	CONFORME
FPB	CONFORME	CONFORME

#### V - Analyse des offres

ENTREPRISE	Coût DQE en € HT
BABCOCK	<b>305 520,42</b>
FPB	<b>267 286,00</b>

*\*Le coût calculé correspond à l'addition des montants indiqués dans le DQE.*

##### V-I Critères d'attribution

Le candidat retenu sera celui ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants avec leur pondération :

- **Valeur technique : 30%**
  - Qualité de l'équipe proposée au regard des compétences et qualifications : 5%
  - Pertinence de la méthodologie de travail, permettant de garantir les délais d'intervention : 25%
- **Prix 40% : Le montant retenu pour le jugement des offres sera le total obtenu par l'addition des postes sur le détail quantitatif estimatif (DQE).**

•

Le DQE servira uniquement au jugement des offres. Il doit être rempli dans toutes ses rubriques, et ne doit en aucun cas être modifié.

- **Certifications : 30%**
  - **ISO 14001 ou équivalent : 10%**
  - **ISO 45001 ou équivalent : 10%**
  - **ISO 50001 ou équivalent : 10%**

L'attribution de chaque marché subséquent s'effectuera selon le critère du prix le plus bas.

## V.II. Méthode de notation

Valeur technique (coef 5) qualité équipe (coef 1)	
Appréciation de la rubrique	Note
Non fournie	0
Très insuffisant	1
Insuffisant	2
Moyennement satisfaisant	3
satisfaisant	4
Très satisfaisant	5

## V.III. Tableau de notation

BABCOCK						
Valeur technique (30%)		Prix	Certifications (30%)			Total
Qualité équipe (5%)	pertinence méthodologique (25%)	40%	14001	50001	45001	
4	20	35	0	0	10	69

FPB						
Valeur technique (30%)		Prix	Certifications			Total
Qualité équipe (5%)	pertinence méthodologique (25%)	40%	14001	50001	45001	
3	20	40	10	0	10	83

Qualité équipe : contrairement à FPB, la société BABCOCK a détaillé l'équipe dédiée pour les interventions sur site.

## VI.- Conclusion

L'offre des sociétés FPB et BABCOCK sont recevables.

En cas de validation de leurs offres par le bureau, et dans le cadre de l'accord-cadre multi-attributaires, qui donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents, les sociétés FPB et BABCOCK seront remis en concurrence à chaque survenance d'un besoin.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Bureau :

- **DECIDE d'attribuer et de retenir pour le marché « réparation et maintenance curative des chaudières » les sociétés FPB et BABCOCK SERVICES.**

- **AUTORISER le Président à signer les marchés.**

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 27 juin 2023, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 28 juin 2023

Le Président,  
 Roger LALOUIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage*



## Réunion du Bureau

du 27 juin 2023

### **B – 6.06** **Point information : état d'avancement** **élaboration d'une stratégie de communication**

**RAPPORT**  
Présenté par Monsieur Pierre VALLAT  
Vice-Président

Par décision du Bureau n° 2.05 du 21 février 2023, le marché à procédure adaptée relatif à l'élaboration et à la réalisation d'une stratégie de communication a été attribué à la société L&M.

Une première réunion de lancement a été organisée le 5 avril 2023 (voir CR en pièce jointe). Après présentation de l'agence et récapitulatif des attentes du SERTRID, différents axes ont été évoqués. Deux sujets sont prioritaires : le parcours pédagogique et le site internet.

Afin d'établir un état des lieux et un diagnostic préalables aux choix des axes de communication à déployer, la société L&M a souhaité rencontrer deux représentants des entités du SERTRID, l'objectif étant d'appréhender leurs attentes par rapport à l'Ecopôle et les évolutions qui leur paraissent nécessaires.

Au cours du mois de septembre 2023, la société L&M présentera, aux membres du Bureau, les résultats de son diagnostic ainsi que les différentes pistes stratégiques à valider.

Ce point est informatif et n'appelle pas de vote.

**Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 27 juin 2023, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

À Bourogne, le 28 juin 2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage*





Le 11/04/23

## **SERTRID**

**Réunion de lancement concernant le marché « élaboration et réalisation d'une stratégie de communication »**  
Le 5 avril 2023 à 10h.

### **Etaient présents**

Sandrine Ramey, Coordinatrice tech / adm et communication  
Philippe Briquet, DGS  
Laurent Duvernois, DGA  
Laurence Guala, consultante L&M.

La stratégie de communication devra être présentée aux élus du SERTRID en septembre 2023.  
Le déploiement des actions est prévu pour 2024.  
Une réunion de validation intermédiaire sera programmée fin mai / début juin 2023.

Laurence Guala présente l'agence et les besoins pour démarrer la mission (fichier ppt).

Rencontre des représentants des EPCI : Sandrine Ramey transmettra 2 noms d'élus du SERTRID.

### Finalités de l'AO :

- Site triplement certifié,
- Retours positifs sur comm interne et externe mais il convient de la « dépolssiérer »,
- **Visites du site** : visiteurs de l'école maternelle aux écoles d'ingénieurs en passant par des élus, des groupes ... Il conviendra d'améliorer le parcours de visite pédagogique (circuit de visite) en utilisant les dernières technologies,
- Le SERTRID n'organise pas de portes ouvertes de l'écopôle.

### **2 sujets prioritaires : le parcours pédagogique et le site internet du SERTRID.**

Parmi les axes évoqués pour le parcours de visite pédagogique:

- Un film pour améliorer la vision du process (utilisation d'un drone pour descendre dans les lignes de fours) avec un sous-titrage en anglais
- Casques en 3D ?
- Aménagement de l'espace tout au long du circuit de visite avec des supports adaptés à chaque type de public.

Pas de « collectif » contre le SERTRID. Le contexte local est apaisé.

Le SERTRID ne communique pas via les réseaux sociaux.

Pour le site internet (et les autres supports), l'objectif est d'améliorer le contenu de ce qu'on donne à voir (pas de nécessité de rayonner + mais envie de rayonner mieux).



Les élus sont les ambassadeurs de la collectivité locale dans laquelle ils siègent.

Les tonnages apportés au centre sont en baisse (la moitié des tonnages hors EPCI adhérentes).

En projet :

- Installation de panneaux photovoltaïques (votée par le comité syndical). Projet à 4 ans dans le cadre du développement des énergies renouvelables.
- Réseau de chaleur (acté par les élus ; mise en service en 2027) pour alimenter l'hôpital, le 1<sup>er</sup> régiment d'artillerie, le centre d'entraînement FC Sochaux, l'habitat social.

S'agissant des supports écrits :

- Rapport annuel : pas de partie de communication (elle a été supprimée), pas de photo d'agents,
- Plaquette de présentation de l'écopôle ?

Une revue de presse est tenue.

Laurence Guala, guidée par Sandrine Ramey, a suivi tout le parcours de visite afin de se rendre compte de la signalétique extérieure et intérieure. Des photos à l'intérieur du site ont été réalisées.

En attente :

- Le film diffusé lors de la visite,
- Les supports utilisés par le SERTRID (en comm interne et externe),
- 2 contacts élus,
- Des plans du site / photos,
- Revue de presse,
- Statistiques de fréquentation des pages du site internet.